Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_093-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_093

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à dix-neuf heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : vendredi 4 septembre 2026

Présents : 25
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, M. Benjamin LE GONIDEC, M. Nicolas MACAIGNE, Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 4
Mme Hélène REUX a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
Mme Valérie HOMO a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
Mme Sabine NIEL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
Mme Fabienne DERONDIER a donné pouvoir à M. Dylan LEMOINE

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Morgane GOUES

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_093-DE

3- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : M. Alain BARBE

Le Conseil des Sages est un organe de réflexion, de proposition et de concertation placée auprès du maire et du conseil municipal. Il exerce ses missions dans le respect des compétences du conseil municipal et des prérogatives du maire. Il ne constitue pas une association.
La décision de création, suppression ou dissolution de cette instance relève exclusivement de la compétence du conseil municipal auprès duquel elle est placée, et qui fixe les modalités de sa constitution initiale, sa composition, ses modes de fonctionnement et de renouvellement.

Les membres du Conseil des Sages interviennent à titre bénévole, dans un esprit de neutralité, de devoir de réserve et de service de l'intérêt général. Ils apportent leur expérience, leur connaissance du territoire et leur regard citoyen afin d'enrichir la réflexion municipale.

Le Conseil des Sages de Pleurtuit sera constitué de quinze membres qui seront nommés après appel à candidature. Celui-ci sera lancé le 16 septembre jusqu'au 16 octobre, afin que les candidats puissent envoyer le formulaire de candidature et leur lettre de motivation en Mairie.

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » / « Finances – numérique – jumelage » du 8 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un Conseil des Sages selon les modalités définies ci-dessus ;

ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé, accompagné de la charte d'engagement à signer par chaque membre du Conseil des Sages ;

AUTORISE le maire ou son représentant à lancer un appel à candidatures ;

DECIDE de continuer à adhérer à la Fédération française des villages et villes sages.

Adopté par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme Veyriès, M. Goizet, M. Macé, Mme Goues, Mme Pageot)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Morgane GOUES